



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var – Equipement bénévoles CCFF

Décision n° 2025 – 04

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 24/73 en date du 5 décembre 2024, 26° alinéa, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention. Le Maire est autorisé à demander l'attribution de subvention pour tout projet d'intérêt général sans limite de montant.

Considérant qu'il convient de faire l'acquisition d'équipement pour les membres bénévoles du CCFF.

Considérant la possibilité pour le Département du Var de financer une partie des fournitures (pantalons, polos et vestes),

Considérant qu'au regard du coût global de l'opération en fonctionnement de 4 055,88 € TTC, la commune sollicite une subvention à hauteur de 50 %.

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Département du Var à hauteur de 50 %.

Article 2 :

Le coût global de l'opération est de 4 055,88 € TTC, et est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Auto-financement	2 027,94 €
Subvention du département	2 027,94 €

Article 3 :

De préciser que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits aux budgets primitifs 2025.

Article 4 : Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 5 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délais de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire	
en Préfecture	
le :	04/02/2025
Publiée	
le :	04/02/2025



Fait à Gassin, le 21 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Anne-Marie WANIART